



BAREME DES HONORAIRES TTC

En vigueur depuis le 1er mars 2025

Montant maximum des honoraires:

TRANSACTION :

Villa, appartement, terrain, immeuble.

Entre 0 et 99 999 euros : 9 % TTC

Entre 100 000 euros et 199 999 euros : 8 % TTC

Entre 200 000 euros et 299 999 euros : 7 % TTC

Entre 300 000 euros et 499 999 euros : 6 % TTC

Au-delà de 500 000 euros: 5 % TTC

Droit au bail et fonds de commerce :

Entre 0 et 199 999 euros : 10 % TTC.

Au-delà de 200 000 euros : 8 % TTC

Minimum forfaitaire transaction : 5 000 euros TTC.